

# RAPPORT

du

## Tribunal fédéral des assurances à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'année 1927.

(Du 31 décembre 1927.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Conformément à l'art. 28 AO, nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport suivant sur notre gestion pendant l'année 1927.

### I. Partie générale.

#### 1. Jurisprudence.

A considérer l'issue des procédures liquidées par jugement durant cette année, on peut dresser le tableau suivant: En matière d'*assurance-accidents*, 10 recours introduits par des assurés ont été admis en tout ou en partie, et 28 ont été rejetés; sur appel de la Caisse nationale, 10 ont été totalement ou partiellement admis, et 2 rejetés. En matière d'*assurance militaire*, 35 recours introduits par des assurés ont été pleinement admis, 8 admis en principe avec renvoi de l'affaire à l'Assurance militaire pour fixation de la quotité des prestations dues, 47 admis pour la majeure partie de leurs conclusions, 15 jusqu'à concurrence de 50 %, 71 rejetés pour la majeure partie de leurs conclusions, 370 absolument écartés ou liquidés par arrêts de non-entrée en matière, 14 par annulation de la décision attaquée et renvoi de la cause à l'instance inférieure pour complément d'instruction; des recours du Département militaire fédéral, 6 ont été admis totalement, 3 pour la plus grande part, 1 pour la moitié de ses conclusions, 2 rejetés dans la plus grande partie et 6 tout à fait.

Quant au nombre des cas expédiés, il a été possible, en dépit des circonstances contraires — la maladie n'a pas épargné certains membres de notre tribunal et le personnel de la chancellerie — d'atteindre, en matière d'assurance militaire, un chiffre supérieur à celui de l'an passé. Cependant le délai de liquidation des affaires se trouve toujours

encore défavorablement influencé par les mêmes facteurs que signalait notre dernier rapport de gestion. Les parties ont notamment présenté, encore durant l'année courante, un nombre considérable de requêtes pour obtenir des prorogations de terme; l'Assurance militaire à elle seule en a formulé plus de 630, qui ont nécessité des prolongations se chiffrant par un total de 7700 jours approximativement.

La juridiction en matière d'assurance du personnel a été, à la fin de l'année administrative en cours et suivant l'art. 60 de la loi sur le statut des fonctionnaires fédéraux, transférée au Tribunal fédéral. Tenant compte de cet ordre de choses nouveau, nous avons estimé opportun de mener à terme encore dans l'année, pour autant que c'était possible, toutes les affaires introduites devant notre instance et rentrant dans ce domaine. Une seule (demande en révision au sens de l'art. 101 AO) a dû être reportée.

Pour donner suite à un vœu exprimé en 1926 au Conseil national par la Commission de gestion, l'édition d'un recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral des assurances a été entreprise au courant de l'année et confiée à la maison Hans Huber à Berne. En principe, c'est la publication des arrêts rendus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1927 seulement qui fait l'objet de ce recueil. Pour tenir compte cependant de la transmission au Tribunal fédéral des procédures relatives à l'assurance du personnel, que nous venons de mentionner, la première livraison de notre recueil contient également tous les arrêts antérieurs du Tribunal fédéral des assurances concernant cette matière spéciale.

## 2. Organisation et administration du Tribunal.

Le 23 décembre 1927, le Tribunal s'est constitué, pour les années 1928 et 1929, de la manière que voici:

*Cour plénière:* Président M. Segesser, président du Tribunal; membres: MM. Studer, Albisser; Piccard et Berta.

*I<sup>re</sup> Cour:* Président M. Studer, vice-président du Tribunal; membres: MM. Albisser et Piccard ou Berta.

*II<sup>e</sup> Cour:* Président M. Segesser; membres: MM. Piccard et Berta.

*Juges uniques:*

en matière d'assurance-accidents: M. le président Segesser;

en matière d'assurance militaire: M. le vice-président Studer.

*Juge en matière de prononcés de force exécutoire* (art. 10 de la loi de 1915 complétant la LAMA): M. le président Segesser.

L'an dernier déjà la Présidence avait énergiquement veillé à la compression des dépenses, ce que les rapporteurs de la Commission de gestion ont particulièrement relevé dans les deux Conseils. Durant le

présent exercice les dépenses ont pu être réduites encore un peu. La limite inférieure extrême semble atteinte; pour l'avenir, il faudra, pour diverses raisons, compter de nouveau avec une légère augmentation.

### 3. Personnel.

La composition du Tribunal lui-même n'a pas subi de modifications.

Par contre M. Rodolphe Fæssler, secrétaire de langue française, a demandé son congé à la fin de l'année, et il lui a été accordé pour le 1<sup>er</sup> février 1928.

### 4. Bâtiment du Tribunal.

La question de l'agrandissement en est encore malheureusement toujours à attendre d'être résolue. Nous rappelons qu'avant que la Confédération fit l'achat de l'édifice jusque là loué pour l'usage de notre tribunal, un message du Conseil fédéral avait signalé à l'Assemblée fédérale, sur la base d'un devis approximatif, que la construction d'une annexe serait nécessaire (Message du 23 septembre 1921, F. F. 1921 IV p. 168). Aussi, dès l'année suivante, en 1922, un projet détaillé, élaboré par la Direction des constructions fédérales et agréé par le Tribunal, attendait-il d'être réalisé. Mais, le 2 octobre 1923, nous reçûmes une communication dont il ressortait que le projet ne devait provisoirement pas être poussé plus avant: ce sursis était manifestement subordonné au fait que l'on se proposait alors de transférer le siège de notre tribunal. Puisqu'il a été renoncé définitivement au transfert, si nous ne faisons erreur, nous nous croyons permis d'attendre une reprise prochaine des projets de construction.

## II. Partie spéciale.

La statistique indique pour le présent exercice 1545 affaires pendantes (dont 383 reportées et 1162 nouvellement entrées), et 1167 procès expédiés. Bon nombre d'affaires furent au surplus liquidées par voie de correspondance. Le tableau dans le détail est celui-ci:

### 1. Assurance-accidents.

Durant l'exercice, 89 recours intervenus à la forme des art. 120 ss. AO (20 reportés et 69 nouveaux) ont au total été pendants devant le Tribunal. De ces 89 recours, 61 ont été terminés et 28 réassignés à l'année 1928. Parmi les 61 cas expédiés, 16 le furent par la Cour plénière, 20 par la I<sup>re</sup> Cour, 11 par la II<sup>e</sup>, et 14 par le Président agissant comme tel ou en sa qualité de Juge unique; 44 ont été liquidés dans les pre-

miers six mois, 14 dans l'année, 3 dans les dix-huit mois ou davantage à compter du jour de leur introduction. Le résultat de la liquidation de ces recours s'établit, pour autant qu'ils ont fait l'objet d'un arrêt, d'après les données figurant à la partie générale du présent rapport, au chapitre «Jurisprudence». En outre, 11 recours ont été liquidés par décision de radiation, ensuite de transaction ou de désistement. Réparties selon leur origine, les affaires se distribuent ainsi: 10 proviennent du canton de Zurich, 9 du canton de Lucerne, 6 du canton de Berne (5 de sa partie allemande et 1 de sa partie française), 6 du Tessin, 4 de chacun des cantons de St-Gall et Valais (dont, pour ce dernier, 3 de la partie allemande et 1 de la partie française), 3 de chacun des cantons de Fribourg (partie française), Bâle-Campagne et Genève, 2 de chacun des cantons de Soleure, Bâle-Ville, Argovie et Vaud, 1 enfin de chacun des cantons de Zoug, Glaris, Appenzell-Rh. L., Grisons et Neuchâtel. La classification d'après les trois langues nationales donne les chiffres: 44, soit 72 % pour la Suisse allemande; 11, soit 18 % pour la Suisse française, et 6, soit 10 % pour la Suisse italienne.

Le nombre des requêtes de déclaration de force exécutoire concernant les demandes de primes de la Caisse nationale s'élève à 305, toutes parvenues au Tribunal pendant l'année écoulée. Toutes, sauf une, ont été liquidées: 297 admises en tout ou en partie, et 7 rayées du rôle ensuite de retrait. Rapportées aux agences d'arrondissement qui les avaient présentées, Lucerne en compte 119, St-Gall 48, Lausanne 34, Aarau 22, Bâle 21, Zurich 19, La Chaux-de-Fonds 16, Berne 14, Winterthour 11. Enfin, considérées au point de vue des langues nationales, 189 demandes, soit 62 %, ressortissent à la Suisse allemande, 45, soit 15 % à la Suisse française, et 70, soit 23 % à la Suisse italienne.

## 2. Assurance militaire.

La somme des litiges d'assurance militaire ouverts pendant l'exercice révolu est de 1137 (360 reportés et 777 nouveaux). 790 ont été liquidés; 347 sont reportés sur l'année 1928. Des 790 procès liquidés, 578 l'ont été par un arrêt; 146 de ces arrêts ont été rendus par la Cour plénière, 135 par la I<sup>re</sup> Cour, 63 par la VII<sup>e</sup> Cour, et 231 par le Vice-président en tant que Juge unique. 212 procédures ont été terminées par décision de radiation ensuite de compromis ou de désistement, après éclaircissements donnés par le Président ou après enquête, souvent fort avancée, conduite par le Juge délégué, etc., et cela dans la proportion de 24 pour la Cour plénière, de 35 pour les Cours à trois, et de 153 pour le Président ou le Vice-président. Quant au sort des cas liquidés par arrêt, nous renvoyons, ici encore, aux indications données dans le chapitre «Jurisprudence». Si l'on compte du jour de leur réception,

26 ont été liquidés dans le premier, 91 dans le deuxième, 113 dans le troisième, 120 dans le quatrième, 72 dans le cinquième, et 64 dans le sixième mois; 36 l'ont été dans le courant du septième et du huitième, 40 dans celui du neuvième mois, 82 dans l'année, 83 dans les dix-huit mois, 27 dans un délai plus long. Considérées au point de vue des langues nationales, 510 affaires, soit 65 % appartiennent à la Suisse allemande; 199, soit 25 % à la Suisse française; 81, soit 10 % à la Suisse italienne.

### 3. Assurance du personnel.

En cours d'année il ne s'est présenté que 2 litiges, les 2 nouvellement introduits en vertu de l'art. 7 al. 2 de la loi sur la Caisse d'assurance de l'administration fédérale. Les 2 ont été liquidés, l'un par refus d'entrée en matière, l'autre par radiation ensuite de retrait.

En outre, 8 demandes fondées sur l'art. 17 al. 2 des Statuts de la Caisse de pension et de secours des Chemins de fer fédéraux ont été pendantes durant l'exercice (3 étaient reportées, 5 nouvellement reçues). 7 d'entre elles ont été liquidées, 5 par des arrêts, 2 par des décisions de radiation ensuite de transaction ou de retrait. De celles qui se sont terminées par un arrêt, 2 ont été admises, 1 écartée et 2 déclarées irrecevables. La seule affaire reportée sur 1928 est une demande en révision invoquant l'art. 101 AO.

### 4. Plaintes.

Etaient enfin pendantes 4 plaintes, qui concernaient des notes d'honoraires d'avocats. Elles ont été liquidées, à la dernière près.

---

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lucerne, le 31 décembre 1927.

Au nom du Tribunal fédéral des assurances :

*Le président,*  
Berta.

*Le greffier,*  
Lauber.

---

## **Rapport du Tribunal fédéral des assurances à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'année 1927. (Du 31 décembre 1927.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1928
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.03.1928
Date	
Data	
Seite	917-921
Page	
Pagina	
Ref. No	10 085 234

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.